Traitement administratif d'une déclaration de maladie professionnelle (MP)

Déclaration et reconnaissance



Un de vos salariés **développe une** maladie professionnelle.



La CPAM instruit le dossier. Elle reconnaît, ou non, le caractère professionnel de la maladie. Selon les cas, une enquête peut être menée.

Délai: 3 mois renouvelables



Vous déclarez la maladie professionnelle à la CPAM du lieu de travail du salarié concerné.

Délai : 48 heures



Vous et votre salarié recevez la notification de la décision de la CPAM

Indemnisation



Vous maintenez intégralement le salaire de votre salarié en cas d'arrêt de travail.



En cas de séquelles, la CNIEG notifie le taux d'Incapacité Permanente (IP) à votre salarié. Elle procède à son indemnisation par le versement d'une rente ou l'attribution d'un capital.

En savoir plus : la prise en charge des frais médicaux liés à une maladie professionnelle :



Vous remettez une feuille da maladie professionnelle à votre salarié. Elle lui permet de bénéficier d'une prise en charge à 100 % des frais médicaux liés à sa maladie, dans la limite des tarifs de base de l'Assurance Maladie et sans avance de frais.